



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE N°2022-081 : de la commune de la Plagne Tarentaise – Prescription d'une enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne**

**Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2019-285 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne en date du 4 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2021-173 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

**VU** la notification du projet à l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure ;

**Vu** la notification aux Personnes Publiques Associées ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000090/38 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur GOULVEN Frédéric ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne, pour les motifs suivants :

- Assurer une cohérence sur le nombre de lits touristiques prévu en développement entre le PLU et les schémas d'eau potable et d'assainissement et apporter la garantie sur la capacité du réseau d'adduction en eau potable au regard du nombre de lits projetés ;
- Corriger une évolution des surfaces constructibles entre la version d'arrêt et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, en reclassant en zone naturelle des secteurs constructibles du hameau des Villards (diminution des possibilités de construire et réduction de la surface d'une zone urbaine) ;
- Corriger les erreurs matérielles sur le plan de zonage graphique afin d'assurer une cohérence entre la réalité des constructions et le plan de zonage ;
- Corriger les erreurs de formulation dans le règlement écrit afin de le rendre plus intelligible et d'apporter des précisions limitant les extensions en zone U, A, N ;
- Réduire le périmètre de l'OAP n°1 Fontaine afin d'optimiser l'espace ;
- Corriger les erreurs sur certaines servitudes d'utilité publique, attribuées au mauvais gestionnaire ;
- D'apporter les précisions et justifications nécessaires à la possibilité de zones de stockage des dépôts de matériaux liés à des travaux dus à l'activité touristique ou au domaine skiable en zones A, Ap, Aps, et en zones N, Ns, Nr, NL, Ncc.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la mise place d'une enquête conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il sera ouvert une enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus.

La modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne, est destinée notamment à :

- Assurer une cohérence sur le nombre de lits touristiques prévu en développement entre le PLU et les schémas d'eau potable et d'assainissement et apporter la garantie sur la capacité du réseau d'adduction en eau potable au regard du nombre de lits projetés ;
- Corriger une évolution des surfaces constructibles entre la version d'arrêt et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, en reclassant en zone naturelle des secteurs constructibles du hameau des Villards (diminution des possibilités de construire et réduction de la surface d'une zone urbaine) ;
- Corriger les erreurs matérielles sur le plan de zonage graphique afin d'assurer une cohérence entre la réalité des constructions et le plan de zonage ;
- Corriger les erreurs de formulation dans le règlement écrit afin de le rendre plus intelligible et d'apporter des précisions limitant les extensions en zone U, A, N ;
- Réduire le périmètre de l'OAP n°1 Fontaine afin d'optimiser l'espace ;
- Corriger les erreurs sur certaines servitudes d'utilité publique, attribuées au mauvais gestionnaire ;
- D'apporter les précisions et justifications nécessaires à la possibilité de zones de stockage des dépôts de matériaux liés à des travaux dus à l'activité touristique ou au domaine skiable en zones A, Ap, Aps, et en zones N, Ns, Nr, NL, Ncc.

### **Article 2 :**

La personne responsable du projet de modification de droit commun du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne est représentée par le Maire, M. Jean-Luc BOCH, dont le siège administratif est situé à la Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex

### **Article 3 :**

Toute information concernant cette modification de droit commun pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune, à la mairie de la Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle – 73210 La Plagne Tarentaise.

### **Article 4 :**

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale : l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au présent dossier.

### **Article 5 :**

Par décision n°E22000090/38, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Frédéric GOULVEN en tant que commissaire enquêteur.

### **Article 9 :**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la Mairie de la Plagne Tarentaise et e Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/4124](http://www.registre-dematerialise.fr/4124)

### **Article 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associés qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal.

### **Article 11 :**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la mairie à l'adresse <https://www.laplagne-tarentaise.fr>
- affiché au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise sur le panneau d'affichage extérieur.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

### **Article 6 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, dont le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie de la Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et horaires d'ouvertures au public :

Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions relatives au dossier :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : Modification de droit commun du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne – Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de la Plagne Tarentaise - BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4124>, exclusivement du 1 Août 2022 à 00h00 au 9 Septembre 2022 à 24h00 précises.
- par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-4124@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4124@registre-dematerialise.fr) exclusivement du 1 Août 2022 à 00h00 au 9 Septembre 2022 à 24h00 précises.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions inscrites sur le registre papier ou dématérialisé, ainsi que celles transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4124> et donc visibles par tous.

### **Article 7 :**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA PLAGNE TARENTEISE aux horaires suivants :

- Le jeudi 11/08/2022 de 13h30 à 17h00
- Le lundi 22/08/2022 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 31/08/2022 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 09/09/2022 de 13h30 à 17h00

Il sera également possible de réserver des rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur aux dates et horaires programmés sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4124>.

### **Article 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

**Article 12 :**

Le Préfet de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à La Plagne Tarentaise, le 11/07/2022

Le Maire

BOCH Jean-Luc



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.